Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID: 038-200064434-20240604-DEL2024106-DE

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2024-106

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 30 mai 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents: Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Eric HAZAK, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER

LELONG, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER,

Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absent: Jean-Noël CHALVIN

Pouvoirs: Stéphanie DEBOUT donne son pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Estelle FAURE donne pouvoir à Etienne DRUMAIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Florence BEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES – 7.1.1- Budgets primitifs OBJET: Création d'un budget annexe « Parkings »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17, R. 2221-63 à R. 2221-94, et ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2,

VU la délibération n° 2024-105 du 4 juin 2024 portant création de la régie Parkings,

Monsieur le Maire rappelle que l'activité de gestion de parkings payants étant un service public entrant dans le champ de la concurrence, l'exploitation de parkings est qualifiée de service public à caractère industriel et commercial (SPIC). La réglementation en vigueur interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

En conséquence, le conseil municipal a créé, par délibération du 4 Juin 2024, une régie dotée de la seule autonomie financière, dans le but de gérer les parcs de stationnement aménagés de la commune.

Les règles de la comptabilité publique imposent que l'activité de SPIC soit retracée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité.

Ce budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité, et s'équilibrer en dépenses et en recettes. Si ce n'est pas le cas, le budget communal versera une subvention d'équilibre au budget annexe « Parkings » sous réserve de remplir les critères dérogatoires de l'article L. 2224-2 du CGCT. Monsieur le Maire précise que le budget annexe ne prend pas en compte les horodateurs et les

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

2	Sténhane	SAUVEBOIS	Maire

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID: 038-200064434-20240604-DEL2024106-DE

zones de parking sans TVA, dont les charges et les recettes sont intégrées au budget général de la commune.

Pour ce type de budget, l'instruction budgétaire et comptable (applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial) M4 doit être utilisée et le budget sera assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'assujettissement à la TVA signifie que les opérations budgétaires et comptables seront prévues et réalisées en valeur hors taxe. Monsieur le Maire propose que ce budget soit assujetti à la TVA selon le régime réel normal.

La délibération de création de la régie des parkings et du budget annexe « Parkings », intervenant après le vote du budget primitif de la commune, le budget de la régie ne peut être voté qu'indépendamment du budget primitif.

Le personnel affecté à la gestion des parkings sera mis à disposition par le budget principal. Le budget annexe des parkings effectuera un remboursement au budget principal, au prorata du temps effectué par chaque agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE de créer, à compter du 4 juin 2024, un budget annexe pour assurer la gestion du SPIC des parcs de stationnement aménagés, relevant de la nomenclature M4 et assujetti à la TVA, selon le régime normal, dont les déclarations seront mensuelles;
- **DECIDE** de désigner ce budget annexe « Budget Parkings »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget, et notamment l'obtention d'un numéro SIRET;
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, ce maire, Stéphane SAUVEBOIS